MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Labellisation ministère de la Justice 2024 2027

Charte
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

Règlement de consultation

POUVOIR ADJUDICATEUR
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon 72 A rue d'Auxonne BP 13331 21000 Dijon Cedex

OBJET DE LA CONSULTATION
MARCHE DE FOURNITURE : LIVRAISON ET APPROVISIONNEMENT EN PAINS POUR 12 ETABLISSEMENTS DE LA DIRECTION INTERREGIONALES DES SERVICES PENTITENTIAIRES DE DIJON

Accord-cadre passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert
Conformément à l'article L2124-2 du Code de la Commande publique

REMISE DES OFFRES
Date et heure limites : LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 MIDI.

Livraison de 2 pains Obligatoire pour la commission de Dégustation

ARTICLE 1. ACHETEUR 4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 PROCEDURE DE PASSATION 4
3.2 ALLOTISSEMENT, LIEUX D'EXECUTION, MONTANT PREVISIONNEL ET MAXIMUM 4
3.3 FORME ET ETENDUE 5
3.4 DUREE 5
3.4.1 Cadre général 5
3.4.2 Reconduction 5
3.5 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 5
3.6 CONSIDERATIONS SOCIALES 5
3.6.1 Clauses diversité et égalité homme/femme 5
3.7 CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES 6
3.8 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 7
ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS 7
4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 7
4.2 PRINCIPES GENERAUX SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES 7
4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents 7
4.2.2 Conditions de transmission des plis 7
4.2.2.1 Présentation des dossiers et format des fichiers 9
4.2.2.2 Horodatage 9
4.2.2.3 Copie de sauvegarde électronique 9
4.2.2.4 Antivirus 10
4.3 ECHANGES ELECTRONIQUES RELATIFS A CETTE CONSULTATION (CANDIDATURE ET OFFRE) 10
4.3.1 Date et heure de réception des plis 10
4.3.2 Demandes de renseignement complémentaires et questions 10
4.3.3 Modification des documents de la consultation 10
4.3.4 Visite sur site préalable à la remise des offres 10
ARTICLE 5. CANDIDATURE 11
5.1 BOURSE CO-TRAITANCE 11
5.2 FORME DU GROUPEMENT – CO-TRAITANCE 11
5.3 SOUS-TRAITANCE 11
5.4 MOTIFS D'EXCLUSION 11
5.5 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 12
5.5.1 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) 12
Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible : 12
5.5.2 Candidature hors DUME sous forme DC1 et DC2 12
5.5.3 Examen des candidatures 12
5.5.4 Vérification des conditions de participation 13
5.5.5 Jugement des candidatures : informations à communiquer à la remise de l'offre et niveaux minimums exigés (articles R2144-1 à R2144-7 du cpp) 13
ARTICLE 6. OFFRE 13
6.1 PRESENTATION DE L'OFFRE 13
6.2 EXAMEN DES OFFRES 14
6.3 CRITERES D'ATTRIBUTION 14
6.4 METHODE DE NOTATION DES OFFRES 15

6.4.1 Méthode de notation du critère prix *15*
6.4.2 Méthode de notation des critères technique, nutritionnelle et organoleptique *15*
6.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 16
ARTICLE 7. ATTRIBUTION **16**
ARTICLE 8. INFORMATION DES CANDIDATS REJETES **18**
ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHE ET NOTIFICATION **18**
ARTICLE. 10. LANGUE ET MONNAIE **18**
ARTICLE. 11. VOIE DE RECOURS ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX **18**

Article 1.ACHETEUR

Le pouvoir adjudicateur : l'État.

Le représentant du pouvoir adjudicateur chargé de coordonner la passation du marché est Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Dijon.
Il est situé :
DISP DIJON / 72 A Rue d'Auxonne / 21033 DIJON CEDEX

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet : « LIVRAISON ET APPROVISIONNEMENT EN PAIN (baguettes de 250 grs SANS sachet) POUR 12 ETABLISSEMENTS DE LA DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON»

Code(s) CPV de la consultation :

LOT	CLASSIFICATION PRINCIPALE	CLASSIFICATION COMPLEMENTAIRE
TOUS	*158111007*	Pain – produits de panification

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2 Allotissement, lieux d'exécution, montant prévisionnel et maximum

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lot	*Désignation*	*Montant prévisionnel HT quadriennal (€)*	*Montant HT prévisionnel Valeur Haute quadriennal (€)*
1	Maison d'Arrêt d'AUXERRE	**330 836,00**	**661 672,00**
2	Maison d'Arrêt de BELFORT	**60 152,00**	**120 304,00**
3	Maison d'arrêt de BESANCON	**654 153,00**	**1 308 306,00**
4	Centre de Semi-Liberté de BESANCON	**30 076,00**	**60 152,00**
5	Maison d'Arrêt de BLOIS	**272 187,80**	**544 375,60**
6	Maison d'Arrêt de BOURGES	**299 256,20**	**598 512,40**
7	Maison d'Arrêt de DIJON	**461 666,60**	**923 333,20**
8	Maison d'arrêt de LONS LE SAUNIER	**100 754,60**	**201 509,20**
9	Maison d'Arrêt de MONTBELIARD	**105 266,00**	**210 532,00**
10	Maison d'Arrêt de NEVERS	**233 089,00**	**466 178,00**
11	Maison d'Arrêt de TOURS	**440 613,40**	**881 226,80**
12	Maison d'Arrêt de VESOUL	**117 296,40**	**234 592,80**
	Totaux	3 105 347,00	6 210 694,00

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots

3.3 Forme et étendue

L'accord-cadre est mono-attributaire.
Suite à un lot resté sans réponse, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon les dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.
Il est exécuté par l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un marché de prestations de services à prix Unitaire, franco de port, portant sur des prestations de fourniture et livraison de pains.

En application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché est un accord-cadre conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur sa durée totale de 6 210 694,00€ HT.

3.4 Durée

3.4.1 Cadre général

Ce marché est conclu pour une période de douze mois ferme, la date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 01er janvier 2027, où à compter de la date de notification si elle est postérieure, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

3.4.2 Reconduction

Ce marché peut faire l'objet de trois (3) reconductions tacites d'une durée d'un (1) an chacune.
Sa durée maximale est de 48 mois.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas le reconduire.
En cas de non reconduction, un courrier est adressé via la plateforme PLACE au plus tard deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la notification du marché.
En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de fournir de motifs au titulaire.

Dans l'hypothèse où l'accord-cadre ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

3.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés, sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.

3.6 Considérations sociales

3.6.1 Clauses diversité et égalité homme/femme

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).
La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire est à compléter et est soumis à condition d'exécution :

- 15 jours suivant la date de notification du marché
  et
- 2 mois avant la date de fin du marché ». Le titulaire devra présenter le bilan des résultats obtenus et des axes d'amélioration réalisés.

3.7 Considérations environnementales

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :
CCAP Article 6.8
Emballage alimentaire :
►Les pains devront être livrés sans suremballage individuel
Cette condition d'exécution est que l'utilisation de sachet jetable autour des pains est interdite sauf contrainte sanitaire dûment justifiée.
Les types d'emballages devront correspondre aux normes en vigueur sanitaire, d'hygiène et de sécurité.

Les livraisons devront privilégier des contenants réutilisables (caisses/panières/sachet collectif papier kraft)

Organisation des livraisons :
►Afin de limiter l'impact environnemental lié au transport, le titulaire est tenu d'organiser et d'optimiser ses livraisons :
Sur des plages horaires matinales, permettant d'éviter les périodes de fortes circulations. De manière à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Véhicules :
►Le titulaire veillera à privilégier, l'utilisation de véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre, notamment :
Véhicules électriques, hybrides ou tout autre mode de transport propre.

Le titulaire du marché fourni la liste du type de véhicules qui seront utilisés, pour l'exécution des prestations (cadre de mémoire technique)

Lutte contre le gaspillage :
► Le titulaire, tout au long du marché, s'engage à mettre en œuvre les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire proposées dans son offre, à suivre les déchets de production et à conduire un plan d'amélioration continue visant à en réduire le volume.

Le titulaire pourra être amené à justifier, à la demande de l'administration des moyens mis en œuvre pour respecter ces engagements.

3.8 Protection des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s). (voir annexe 3 CCAP).

Article 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation est composé comme suit :

Le présent règlement de la consultation (RC)
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 financière *Le candidat s'appuiera sur l'annexe tableau de présentation des offres*
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes

4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques

4.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

NOM DU MARCHE SUR PLACE : DISPDIJONUAMP2026PAINS

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise).

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise
Aucun envoi papier ou courriel ne sera accepté.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.
Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.
Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Chaque lot doit faire l'objet d'un dépôt spécifique. Il est rappelé que chaque lot représente un marché. Dès lors, le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

4.2.2.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.
Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

4.2.2.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

4.2.2.3 Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.
Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).
En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :
- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

4.2.2.4 Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre.
Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation (candidature et offre)

4.3.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard lundi 16 novembre 2026 à 12H00 (MIDI).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.
Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

4.3.2 Demandes de renseignement complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux *demandes* de renseignements complémentaires *reçues* en temps utile, *au plus tard 8 jours* avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.3.3 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.
Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.3.4 Visite sur site préalable à la remise des offres

Sans objet

Article 5. CANDIDATURE

5.1 Bourse co-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat.
Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles dans PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr. dans l'onglet « aide », « guides d'utilisation », puis « guide utilisateur général entreprise ».

5.2 Forme du groupement – Co-traitance

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

5.3 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

5.4 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, articles L2141-1 à L2141-6, relatives aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.5 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.5.1 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE sous : DISPDIJONUAMP2026PAINS
- depuis l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces autres opérateurs un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

5.5.2 Candidature hors DUME sous forme DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements/documents suivants, remplis et datés :

Intitulé	Modalités de remplissage	Lien internet
DC1 – Lettre de candidature	Si groupement, 1 seul DC1	https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2 – Déclaration du candidat	Si groupement, autant de DC2 que de membres du groupement	https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

5.5.3 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'acheteur peut examiner les offres avant les candidatures : *"La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché."*

5.5.4 Vérification des conditions de participation

Conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de produire ou compléter leur dossier de candidature dans un délai de 8 jours ouvrés, incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des pièces.
Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

5.5.5 Jugement des candidatures : informations à communiquer à la remise de l'offre et niveaux minimums exigés (articles R2144-1 à R2144-7 du cpp)

En complément du DUME ou DC1/DC2 (renseignent sur la situation juridique de l'entreprise), le soumissionnaire est tenu de fournir les documents ci-après pour complétude dans le jugement des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Thèmes	Documents / justificatifs
Capacité économique et financière	Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et chiffre d'affaires en rapport avec l'objet du marché des trois derniers exercices
	Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels en cours de validité
Capacités techniques et professionnelles	Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années
	La liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, les références devront faire état de prestations similaires à celles demandées dans le marché.
	Les certificats de qualification professionnelle ou de conformité aux spécifications techniques du présent accord-cadre, prouvant que le candidat est bien qualifié
	Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire

Article 6. OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

Les soumissionnaires devront présenter pour chacun des lots sur lesquels ils souhaitent se positionner, sous peine de rejet de leur offre, les documents suivants non obligatoirement signés :

- L'acte d'engagement (AE)
- Annexe 1 AE Tableau de présentation des offres (BPU) à l'acte d'engagement renseigné
- R.I.B. ou R.I.P. du candidat
- Le cadre de réponse du mémoire technique qui devra obligatoirement respecter la trame proposée dans un objectif de clarté et de lisibilité. Seuls les éléments de réponse reportés dans le cadre de réponse technique motiveront les notes attribuées et engageront contractuellement le candidat. Il ne doit pas excéder 5 pages
- La livraison de 2 baguettes après la remise des offres, programmée à une date précise

Les documents n'ont pas à être signés pour la remise de l'offre,
La signature des documents sera demandée au candidat retenu, comme prévu aux articles R.2182-1 à R.2182-5 du code de la commande publique.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre, le CCAP, CCTP ou le règlement de consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.2 Examen des offres

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées.
Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article L 2152-6 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter les offres anormalement basses par tous les moyens qui lui sont offerts. Le pouvoir adjudicateur demandera des explications aux auteurs des offres et appréciera la pertinence des réponses avant de prendre une décision d'admission ou de rejet. Cette procédure contradictoire ne relève pas d'une simple faculté, mais constitue une obligation. La vérification de l'offre anormalement basse s'appliquera à l'ensemble de l'offre, y compris à la part du marché public que le candidat envisage de sous-traiter.

6.3 Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères	*Pondération*
Prix du pain	60
Critère technique (fiabilité de la prestation) o moyens techniques dédiés au marché 4 points o moyens humains dédiés au marché 3 points o procédures hygiènes (haccp) 2 points o commande, livraison, sav 3 points o gestion des dysfonctionnements 2 points o continuité de la prestation mise en place en cas d'alerte sanitaire 1 point	15
Critère nutritionnel du produit proposé o la liste des ingrédients utilisés o la quantité exprimée des ingrédients en pourcentage entrant dans la composition du produit proposé	05
Critère organoleptique (soumis à condition de livraison obligatoire de 2 pains pour la tenue de la commission de dégustation) o le goût o la texture o l'odeur o l'aspect visuel	10 2,5 2,5 2,5 2,5

Critères	*Pondération*
Partie RSE	10
Environnemental	
o Optimisation des tournées (listes des types de véhicules utilisés)	05
o Gestion des invendus	05

POINT DE VIGILANCE :

CRITERE ORGANOLEPTIQUE

Livraison obligatoire de 2 baguettes après la date de remise des offres

Chaque prestataire devra livrer deux baguettes de 250 grs à l'établissement pénitentiaire, le

LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 de 9 h à 10 h
(Adresses des sites et coordonnées figurant en annexe III du RC).

Ces baguettes serviront de base pour les évaluations organoleptiques selon les 4 critères (gouts, texture, odeur, aspect visuel)
Une dégustation sera effectuée par l'économe de l'établissement ou son représentant ainsi que par un personnel ou membre officiant aux cuisines.

6.4 Méthode de notation des offres

6.4.1 Méthode de notation du critère prix

Le soumissionnaire ayant présenté l'offre la moins-disante obtiendra la note de 60. Pour déterminer la note des autres candidats, il sera fait application de la formule suivante :

Note = (prix le plus bas /prix de l'offre examinée) x 60

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition seraient constatées sur le tableau de présentation de prix, le candidat sera invité à le rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.4.2 Méthode de notation des critères technique, nutritionnel, organoleptique et RSE

La notation des critères technique, nutritionnel, organoleptique et RSE sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse technique fourni dans le dossier de consultation et complété par le candidat lors de la remise de son offre.

Pour rappel, le cadre de réponse du mémoire technique ou fiches correspondantes aux différents critères est obligatoire et par ce document, le prestataire s'engage contractuellement sur les moyens humains et matériels ainsi que l'organisation qu'il décrit. Ces moyens sont entendus comme dimensionnés en connaissance de cause par le prestataire. La partie RSE est précisée en article 7 du CCTP et 6.8 du CCAP.

Le critère organoleptique sera obligatoirement noté à l'issu de la réception de deux (2) pains dans chaque établissements visés en pièce jointe (ANNEXE III du Règlement de Consultation du présent RC) , le jour indiqué ci-dessus.

Les critères et sous critères sont jugés en attribuant des notes intermédiaires de 0 à 10, selon le barème suivant :

10 points, si la réponse est totalement satisfaisante
9 points, si la réponse est très satisfaisante et détaillée
8 points, si la réponse est très satisfaisante
7 points, si la réponse est satisfaisante
6 points, si la réponse est assez satisfaisante
5 points, si la réponse est moyennement satisfaisante
4 points, si la réponse est peu satisfaisante
3 points, si la réponse est insatisfaisante
2 points, si la réponse est très insatisfaisante
1 points, si la réponse est insuffisante
0 points, si la réponse est totalement insuffisante

La note finale de l'offre est obtenue par l'addition des notes pondérées.
Les offres sont ainsi classées de la meilleure à la moins bonne.
En cas d'égalité entre deux offres, celle qui est la mieux notée sur le critère du prix est classée en meilleure position.

6.5 Durée de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres. Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Article 7. ATTRIBUTION

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.
Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est tenu de fournir dans les 5j ouvrés suivant l'attribution du marché, via PLACE, les pièces suivantes (sauf si elles ont été transmises dans le dossier de candidature) :

Document	Observations/compléments
L'acte engagement (ATTRI1) et son annexe financière pour chacun des lots	Complétés et signés par tous les membres du groupement, le cas échéant.
Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente	Titulaire ou individuel ou groupement d'opérateurs économiques
Le ou les RIB	
La copie du ou des jugements prononcés	en cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger,
la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail.	le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date

	d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail);
le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) : 1- certificat de conformité aux obligations fiscales de moins de 6 mois 2- certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale de moins de 6 mois (article L. 243-15 du code de la sécurité sociale). 3 - Une copie récente d'un extrait d'inscription au registre professionnel dans les conditions prévues par la législation de l'Etat où le candidat est établi (Kbis ou équivalent)	1-au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2- connu sous le nom d'attestation de vigilance pour tout employeur occupant au moins vingt salariés
Une attestation d'assurance couvrant l'activité professionnelle objet du marché et assurance responsabilité civile	
En complément pour soumissionnaire ou co-contractant ou sous-traitant hors de France	
lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;	
lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243- 15 du code de la sécurité sociale;	
lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;	
lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail : a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné	

conformément à l'article R.1263-2-1 et suivants du code du travail ; b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service «SIPSI»,conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.
lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

ARTICLE 8. INFORMATION DES CANDIDATS REJETES

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 9. SIGNATURE DU MARCHE ET NOTIFICATION

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière pour chacun des lots qui lui est adressé par l'acheteur.

ARTICLE. 10. LANGUE ET MONNAIE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

ARTICLE. 11. VOIE DE RECOURS ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.
La juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21000 Dijon : https://dijon.tribunal-administratif.fr/

ANNEXE III du Règlement de Consultation

LISTES DES 12 ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ET COORDONNEES

ADRESSES, COORDONNEES ET CONTRAINTES DE LIVRAISON DU PAIN POUR LES 12 ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA DISP DE DIJON

Établissements	Adresses	Coordonnées téléphoniques secrétariat	CONTRAINTES DE LIVRAISON Y compris le dimanche (horaires minimum et maximum de livraison semaines et week end) ou accès spécifiques de votre établissement	temps minimum d'attente à la porte de l'établissement au moment de la livraison du PAIN
LOT 1 : Maison d'Arrêt d'AUXERRE	13, avenue Charles de Gaulle - BP 23 - 89010 AUXERRE	03.86.94.28.28	livraison le matin entre 7h et 7h30	15 min max
LOT 2 : Maison d'Arrêt de BELFORT	1, rue des Boucheries - BP 90185 -90004 BELFORT	03.84.28.06.81	Livraison uniquement entre 7h et 7h45, uniquement à par la porte d'entrée il faut sonner	Temps d'attente très limité, livraison exclusivement à pied comprenant la manutention pour gravir les marches
LOT 3 : Maison d'Arrêt de BESANCON	5, rue Louis Pergaud - CS 81851 - 25031 BESANCON	03.81.41.73.29	Les livraisons se font entre 07h et 07h15 /pas de contraintes	pas de remontée quand à l'attente à la porte
LOT 4 : Centre de Semi-Liberté de BESANCON	8, rue Eugène Savoye - 25000 BESANCON	03.81.88.10.37	* actuellement les livraisons ont lieu à compter de 5 h le matin la semaine et 6 h le week-end * horaires de livraison maximum : 9 h en semaine et 10 h le week-end * le camion de livraison stationne dans la rue	5 minutes
LOT 5 : Maison d'Arrêt de BLOIS	25, rue Marcel Paul - 41016 BLOIS Cedex	02.54.55.37.00	livraison entre 8h30et 9h30 semaine et we; se garer devant etablissement dans la rue en sens unique	5 à 10 min
LOT 6 : Maison d'Arrêt de BOURGES	Route médiane - BP 631 - 18014 BOURGES Cedex	02.48.23.40.11	La livraison a lieu entre 7h et 7h30	5 minutes
LOT 7 : Maison d'Arrêt de DIJON	72 bis, rue d'Auxonne - BP 23305 - 21033 DIJON Cedex	03.80.66.09.84	Livraison souhaitée entre 8h et 9h demande d'accès à compléter avant d'intervenir	entre 15 et 30 min si déjà une livraison en cours
LOT 8 : Maison d'Arrêt de LONS LE SAUNIER	2, rue de la Chevalerie - BP 472 -39007 LONS LE SAUNIER Cédex	03.84.86.06.10	horaires de passage : pas avant 6h20 (problème de binômage)	moins d'1 minute si binôme en poste
LOT 9 : Maison d'arrêt de MONTBELIARD	2, rue du Bois Bourgeois - BP 86302 - 25206 MONTBELIARD	03.81.91.06.69	Entre 7 h et 10h	Pas d'attente
LOT 10 : Maison d'Arrêt de NEVERS	13 bis,rue Paul Vaillant Couturier - BP 82 - 58020 NEVERS Cedex	03.86.71.62.75	7h45 / 9h30	5 minutes maximum
LOT 11 : Maison d'Arrêt de TOURS	20, rue Henry Martin - BP 3413 - 37034 TOURS Cedex	02.47.60.12.82	8h=>11h Stationnement sur les zebras en face de l'établissement.	3 minutes
LOT 12 : Maison d'Arrêt de VESOUL	9, Place Beauchamp - BP 401 - 70014 VESOUL Cédex	03.84.76.05.54	entre 6h30 et 08h00 tous les jours	1 mn